RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT

Division des personnels enseignants
Affaire suivie par :
Djamila RAFFALLI
Cheffe du bureau des actes collectifs

Tél. : 04 95 50 33 69
Mèl : djamila.raffalli@ac-corse.fr

Boulevard Pascal Rossini
BP 808
20192 Ajaccio
Cedex 4

SECRETARIAT GENERAL

Ajaccio, le 27 novembre 2024

Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

à

Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Corse du Sud
Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Corse
Mesdames et Messieurs les Conseillers et Délégués régionaux du Recteur
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement d'enseignement du second degré public
Madame la Directrice de l'EREA
Mesdames les Directrices de CIO
Monsieur le Président de l'Université de Corse
Monsieur le Directeur du réseau CANOPE - Corse

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude au titre de l'année 2025
Publics concernés :
Enseignants du 2nd degrés public, personnels d'éducation, psychologies de l'Education nationale
Calendrier : Du 2 au 22 janvier 2025
Références ;

- Décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024 modifiant le statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques du 27-11-2023 – BOEN spécial n°3 du 7 décembre 2023.

Annexe : Calendrier des opérations 2025 pour la liste d'aptitude des agrégés

Les lignes directrices de gestion citées en références précisent les conditions de recevabilité, les critères de classement des candidatures, ainsi que les modalités d'examen des candidatures à l'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude. Elles sont consultables par internet sur le site du Ministère de l'Education nationale :

http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html

La présente note a pour objet de présenter les principales modalités et procédures relatives à l'accès au corps suivant :

- Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude

Les candidats devront s'inscrire entre le 2 janvier et le 23 janvier 2025 date impérative de clôture

I. PROCEDURE POUR L'ACCES AU COPRS DES PROFESSEURS AGREGES

A) Acte de candidature :

Les candidatures et la constitution des dossiers se font exclusivement via internet au travers du portail de services I-Prof (menu « les services »)

L'accès à I-Prof peut se faire :

- Soit à partir du site académique : http://www.ac-corse.fr puis en cliquant sur l'icône I-Prof
- Soit directement à l'adresse : https://bv.ac-corse.fr/iprof

Identification :

- Compte utilisateur
- Mot de passe : numen (si le mot de passe n'a pas été modifié)

Pour toute demande d'assistance, vous pouvez contacter : assistance@ac-corse.fr

Le dossier comporte, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999, et à l'exclusion de toute autre document : un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Les candidats seront donc invités dans I-Prof, à suivre la procédure guidée pour compléter et valider leur curriculum vitae, saisir et enregistrer leur lettre de motivation et valider leur candidature finale. Ils recevront alors un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof.

Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature en amont du 22 janvier 2025 afin de ne pas être confronté à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

Dans la mesure où aucun recours ne pourra être accepté si la procédure de candidature n'a pas intégralement été suivie, il est conseillé de déposer sa candidature avec le plus grand soin afin de s'assurer qu'aucune saisie ni qu'aucune validation n'a été oubliée.

La validation est un acte incontournable pour la prise en considération de la candidature (lettre de motivation et curriculum vitae).

En cas d'irrecevabilité de leur candidature, les personnels en seront informés par courriel via le portail I-Prof , sur la messagerie académique uniquement, à compter du 24 janvier 2025 et pourront former un recours administratif en application de l'article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.
Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

B) Recueil des avis des chefs d'établissement et des inspecteurs

Les avis des chefs d'établissement et inspecteurs concernés sont recueillis au travers de l'application I-Prof. Un module intranet via ETNA – ARENA : https://bv.ac.corse.fr/iprof leur permet de consulter le dossier constitué pour chaque agent et de formuler un avis qui se décline comme suit :

- Très favorable ;
- Favorable ;
- Réservé ;
- Défavorable.

Les chefs d'établissement et les inspecteurs concernés pourront saisir leur avis dans l'application I-Prof du 24 janvier au 31 janvier 2025.

C) Examen des dossiers

Les propositions académiques fondées sur la valeur professionnelle et le mérite des candidats sont arrêtées par le Recteur et transmises au Ministre de l'Education nationale. Ces propositions prendront en compte le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ainsi qu'à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, formateur, mission académique ou départementale) mais aussi de l'avis de l'IA-IPR de la discipline et de celui du chef d'établissement.

L'attention des candidats est attirée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. Ils sont invités à vérifier les modalités de classement dans ce corps.

A ce titre, un message sur I-Prof les invitera à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Education nationale sur Siap :

https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-des-reference-contacts.html#Promotion_de_corps

Vous veillerez à la plus large publication de cette note auprès de l'ensemble des personnels en portant une attention particulière à l'information des personnels en congé de maladie, congé de maternité, congé longue maladie, congé longue durée.

L'affichage de cette circulaire dans les lieux prévus à cet effet est recommandé.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Rémi-François PAOLINI

Pour le Recteur et par **délégation,**
la Secrétaire Générale

Virginie **FRANTZ**